



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LA DOLCE VITA

69 Bd Galliot de Genouillac
46300 GOURDON
France

N° : FAC00000110

Date : 19/08/2025

N° client : 10

Réf. : Réf. aux BDL00000470 BDL00000501 BDL00000525 BDL00000567 BDL00000596

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000470 du 01/07/2025					
PONTE 29.06.25 27.07.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000501 du 08/07/2025					
PONTE 06.07.25 DLC 03.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000525 du 15/07/2025					
PONTE 13.07.25 DLC 10.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000567 du 22/07/2025					
PONTE 20.07.25 DLC 17.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000596 du 29/07/2025					
PONTE 27.07.25 DLC 24.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LA DOLCE VITA

69 Bd Galliot de Genouillac
46300 GOURDON
France

N° : FAC00000110

Date : 19/08/2025

N° client : 10

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				37,80 €	

Détail de la TVA				Total HT	189,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	10,40 €
Réduite	189,00 €	5,50%	10,40 €	Total TTC	199,40 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				199,40 € au 30/09/2025	

Le montant total s'élève à cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).